

LOI N° 68/75 du 76 JUIL. 1975

portant ratification de l'Ordonnance n° 2/75
du 27 Février 1975 donnant l'aval de l'Etat
pour un prêt par la Société des Plastiques du
Congo (P L A S C O) auprès de la BANQUE
COMMERCIALE CONGOLAISE.

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté,

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président
du Conseil d'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 2/75 du 27 Février 1975
donnant l'aval de l'Etat pour un prêt par la Société des Plastiques
du Congo (PLASCO) auprès de la Banque Commerciale Congolaise.

Article 2.- Le texte de l'Ordonnance 2/75 du 27 Février 1975 restera
annexé à la présente Loi.

Article 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 76 JUIL. 1975

Commandant Marien NGOUABI.-